



ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

A.M 40296 22 COM 2022 - N°97

Le Maire de Seignosse,

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière arrive à saturation,

Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'extension se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35m d'habitations,

Vu les articles L2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,

VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique, et l'avis d'un hydrogéologue agréé,

VU la décision en date du 30 mars 2022 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Mme BARROSO Christine en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Seignosse, le projet paysager qui s'étend sur 3200 m2 environ, prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité actuelle du cimetière. La Mairie de Seignosse est le maître d'ouvrage du projet.

Article 2 :

Cette enquête d'une durée de 19 jours consécutifs, se déroulera du lundi 10 octobre 2022 à 8h30 au vendredi 28 octobre 2022 à 16h30.

**Article 3 :**

Mme Christine BARROSO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables (rapport hydrogéologique, avis de l'hydrogéologue agréé et notice du projet) sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Seignosse, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et formuler des observations, sur le site :

<https://registre.landespublic.org/registre/seignosse-cimetiere/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Madame la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête public à l'adresse indiquée ci-dessous ;

Mairie de Seignosse
Enquête Publique extension du cimetière communal
A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur
1898 avenue Charles De Gaulle
40510 SEIGNOSSE

Article 5 :

La commissaire enquêtrice assurera des permanences en mairie de SEIGNOSSE, aux dates et heures suivantes :

- lundi 10 octobre 2022 de 9h à 12h
- jeudi 27 octobre 2022 de 15h à 19h

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Sud-Ouest
- Les Petites Affiches Landaises

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du



cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète des Landes et tenus à la disposition du public en mairie de Seignosse pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 :

Madame la Préfète des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Seignosse, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 10 :

Madame Hélène RICHARD, Directrice Générale des Services et Madame Christine BARROSO, commissaire enquêtrice, sont chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la président du tribunal administratif de Pau, et Madame la Préfète

SEIGNOSSE, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.